

ASSEMBLÉE DU 3 OCTOBRE 2016

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	330
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	330
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉES DU 12 ET DU 26 SEPTEMBRE 2016.....	330
3.1. PROJET AÉRODROME	330
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS D'AOÛT 2016	331
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	331
5.1. INVITATION SOUPER SPECTACLE DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE.....	331
5.2. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS JURIDIQUES	331
5.3. PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES	332
5.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FEPTÉU	333
5.5. FACTURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DUPAS.....	333
5.6. VOL DU PROJECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ.	333
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	333
6.1. DEMANDE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 201 PORTANT SUR LES NUISANCES.....	333
7.0. TRANSPORT ROUTIER.....	334
7.1. TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.	334
7.2. LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE	334
7.3. RÈGLEMENT ENTRETIEN HIVER ET ÉTÉ DE LA RUE BIANCHI.	335
7.4. LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES	336
7.5. TRAVAUX CHEMIN CONCESSION DE LA BAIE	336
7.6. SOUMISSION POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS D'HIVER	337
7.7. PRRRL : VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016-2018	338
7.8. FACTURATION SAINT-BARTHÉLEMY POUR LES TRAVAUX SUR UNE SECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ S.O. ...	338
7.9. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL.	338
7.10. RÉFECTION DU PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ P-01109	338
8.0 HYGIÈNE DU MILIEU.	339
8.1. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.....	339
8.2. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES.	339
8.3. RAPPORT DE BIONEST	340
8.4. FORMATION DES OPÉRATEURS EN EAUX USÉES	340
8.5. RAPPORT TECQ.	340
8.6. TRAVAUX SUR LA RIVE À LA PRISE D'EAU DE L'USINE DE FILTRATION	340
8.7. AUDIT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.....	340
8.8. PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE.	341
8.9. OFFRE DE SERVICES DU CREL POUR LA COLLECTE À TROIS VOIES.	341
8.10. FORMATION (OPA) PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC.....	341
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	341
9.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC	341

9.2. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82.....	342
9.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME FRANCE LAUZON	342
9.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. FRANÇOIS LAROSE.....	343
9.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. MARTIN GRENIER	343
10.0. LOISIRS ET CULTURE	344
10.1. ŒUVRE PLI-DEPLI DE YOLANDE HARVEY.....	344
10.2. TOURNOI DE POCHE.....	344
10.3. RÉSEAU MONDIAL DES VILLES AMIS DES AÎNÉS.	344
10.4 DEMANDE DE SUBVENTION REGROUPEE POUR LES BIBLIOTHÈQUES	344
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	344
12.0. COURRIER	345
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	345
14.0. ADOPTION DES COMPTES	345

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté toutefois, le sujet 8.9 sera traité en début d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nicholas Sarkissian demande au conseil d'obtenir ou de mettre sur le site web les procès-verbaux du conseil du mois de juin à septembre 2016.

M. Nicholas Sarkissian désire connaître également le montant des frais judiciaires concernant l'aérodrome.

M. Gilles Turcotte demande au conseil de ne plus permettre le passage des VTT sur la route Bélanger et demande à ce que le sentier situé près de la résidence de Mme Sylvie Côté soit relocalisé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉES DU 12 ET DU 26 SEPTEMBRE 2016.

rés. 02-10-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux de l'assemblée du 12 et du 26 septembre de l'an deux mille seize avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

3.1. PROJET AÉRODROME

Honoraires avocats

Le directeur a déposé sur les tablettes électroniques des membres du conseil le rapport des honoraires des avocats pour le mois d'août au montant de 9 676\$.

Audience du 4 octobre 2016

L'audience prévue concernant la demande d'injonction aura lieu le 4 octobre 2016 au palais de justice de Joliette. Le but est obtenir au moins une injonction provisoire ne permettant pas les travaux jusqu'au printemps prochain.

Congrès de la FQM

Lors du congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui a lieu la semaine dernière. Un projet de résolution a été présenté à l'assemblée générale annuelle demandant l'intervention de la FQM auprès du Ministre des Transports, M. Marc Garneau.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS D'AOÛT 2016

Le directeur dépose le rapport financier du mois d'août 2016. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. INVITATION SOUPER SPECTACLE DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE

La Société Alzheimer organise un souper spectacle avec Wilfrid le Bouthillier pour leur campagne de financement. Le prix du billet est de 175\$, le prix d'une table est de 1 200\$ pour 8 personnes.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande.

5.2. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS JURIDIQUES

Prévisions budgétaires

Le dernier Mini-Scribe indiquait que l'article 10 du Projet de loi 83 a eu pour effet de supprimer les deux premiers alinéas du paragraphe 3 de l'article 474 L.C.V. (art. 954 C.M.) concernant la transmission du budget au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (à compter du budget 2017).

Ce même article ajoute cependant, au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 474 L.C.V. (art. 954 C.M.), l'obligation de transmettre, dans les 60 jours de l'adoption du budget de la municipalité, le formulaire prévu au 1er alinéa du même paragraphe. « 10. L'article 474 de cette loi est modifié : 1° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe 2, de « et il lui est transmis dans les 60 jours de l'adoption du budget de la municipalité » ; 2° par la suppression des deux premiers alinéas du paragraphe 3 ; 3° par la suppression de la dernière phrase du quatrième alinéa du paragraphe 3. »

Tel que modifié, l'article 474 L.C.V. (954 C.M.) se lit maintenant comme suit :

1. Le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

2. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut décréter le contenu d'un document que doit certifier le trésorier ou, selon le cas, le directeur des finances et qui doit être annexé au budget de la municipalité dès son dépôt et le demeurer. Le document visé dans l'alinéa précédent est dressé d'après un formulaire que fournit le ministre [et il lui est transmis dans les 60 jours de l'adoption du budget de la municipalité.

En conséquence, il n'y a plus d'obligation de transmettre le budget au ministre. Cependant, les municipalités devront tout de même compléter un formulaire qui

sera fourni par le ministre. Selon les informations reçues, un tel formulaire serait en préparation et un document explicatif devrait être transmis aux municipalités prochainement.

Les articles 936.1.13 C.M. et 573.1.0.13 L.C.V. (ajoutés par le P.L. 83) prévoient l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection.

Voici un exemple de disposition qui peut être adoptée par le conseil à cette fin (soit dans un règlement spécifique ou dans un règlement concernant le pouvoir d'autoriser les dépenses (961.1 C.M. et 477.2 L.C.V.)). Code municipal :

« Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (ou, en son absence, à _____) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code. »

5.3. PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES

Le gouvernement a annoncé que des modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

L'administration du PCTFA serait transférée à Revenu Québec. Le calcul du crédit serait simplifié, puisqu'un seul taux serait appliqué aux taxes foncières agricoles et aux compensations pour services municipaux admissibles.

Ainsi, pour l'exercice financier commençant le 1er janvier 2017 et pour celui commençant le 1^{er} janvier 2018, le crédit de taxes foncières agricoles correspondrait à 78 % des taxes foncières municipales agricoles et des compensations pour services municipaux admissibles ;

Pour les exercices financiers commençant après le 31 décembre 2018, le taux serait rajusté annuellement et publié par Revenu Québec. Les conditions d'admissibilité au PCTFA passeraient de cinq à deux et porteraient uniquement sur l'enregistrement de l'exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et sur son emplacement. Ainsi, l'exploitation agricole devrait être comprise en tout ou en partie dans une zone agricole et avoir des activités agricoles.

Le montant qui serait déduit par la municipalité comme crédit de taxes foncières agricoles devrait faire l'objet d'une demande de remboursement par la poste, à Revenu Québec. Les municipalités devraient continuer de transmettre le fichier de données de taxation au MAPAQ de manière électronique. Le support technique continuerait d'être assuré par le MAPAQ comme auparavant. Pour chaque transmission, la municipalité devrait remplir et transmettre le formulaire de remboursement prescrit par la poste, à Revenu Québec. Ce formulaire serait disponible cet automne sur le site Internet, au www.revenuquebec.ca.

Revenu Québec a communiqué avec les fournisseurs de logiciels qui permettent de produire et d'émettre des comptes de taxes afin d'évaluer les conséquences de la modification possible du calcul du crédit. Ceux-ci devraient procéder à certains ajustements pour que le crédit de taxes foncières agricoles soit calculé correctement.

5.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FEPTEU

Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

Le MAMOT a annoncé qu'il avait reçu suffisamment de demandes dans le cadre du FEPTEU et qu'il prenait le temps d'analyser celles reçues avant d'en accepter d'autres.

Pour les municipalités qui auraient souhaité avoir accès au programme, mais qui n'ont pas eu le temps de présenter leur projet, la FQM plaide pour un programme dédié à l'eau potable et au traitement des eaux usées dans le cadre de la Phase 2 du plan fédéral d'infrastructures.

La date du début de l'admissibilité de cette Phase 2 demeurera peut-être le 1er avril 2016.

Les municipalités nécessitant des investissements en infrastructures d'eau sont invités à poursuivre la préparation de leurs projets afin qu'ils soient prêts dès l'ouverture de la Phase 2.

5.5. FACTURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DUPAS

rés. 03-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert facture la Municipalité de la Visitation de l'Île Dupas d'un montant de 720\$ pour l'inscription du conseiller Yvon Poirier au congrès de la FQM en remplacement de M. Gérald Toupin.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. VOL DU PROJECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ.

M. Roland Proulx avait emprunté le projecteur au nom de la Fabrique. Le projecteur a été volé. La municipalité ne réclamera pas à la Fabrique le coût du projecteur. Le projecteur avait plus de 5 ans de fonctionnement et celui-ci avait été prêté pour une activité communautaire.

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. DEMANDE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 201 PORTANT SUR LES NUISANCES.

M. Réal Dansereau demande une modification au règlement 201 portant sur les nuisances afin d'y ajouter une clause concernant le bruit et le nombre de décibels.

Ce règlement est appliqué par la Sûreté du Québec. On ne peut pas modifier ce règlement sans que la MRC obtienne l'approbation de la Sûreté du Québec. Si la MRC obtient le consentement, les municipalités dans une même MRC doivent toutes modifier leur réglementation afin qu'elle soit tous identiques dans chacune des municipalités.

rés. 04-10-2016

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la MRC de d'Autray de consulter la Sûreté du Québec pour modifier le règlement sur les nuisances afin d'y introduire des dispositions concernant le bruit dépassant un certain niveau de décibel.

Adoptée à l'unanimité.

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

Autobus scolaire et véhicules d'urgence.

On a demandé à l'entrepreneur de laisser passer en tout temps les véhicules d'urgence. On va lui demander de prévoir le passage des autobus scolaire également.

Autorisation de paiement des travaux à l'entrepreneur

rés. 05-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur avec une retenue de 10% lorsque l'ingénieur Stéphane Allard aura approuvé la facturation de demande de paiement.

Adoptée à l'unanimité

Lignage des chemins nouvellement pavés.

rés. 06-10-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le lignage des chemins nouvellement pavés lorsqu'environ 10 kilomètres seront réalisés.

Adoptée à l'unanimité

7.2. LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Le nouveau *Règlement sur les passages à niveau* est entré en vigueur le 28 novembre 2014. Le *Règlement* s'applique à tous les passages à niveau publics et privés sur les voies ferrées de compétence fédérale. Il s'applique également aux propriétaires de passages à niveau (les compagnies de chemin de fer, les autorités responsables du service de voirie et les autorités privées) qui partagent la propriété de ces passages à niveau.

L'objectif premier du *Règlement* est d'améliorer la sécurité en établissant des normes de sécurité complètes en ce qui concerne les passages à niveau, en précisant les rôles et responsabilités des compagnies de chemin de fer et des autorités responsables du service de voirie, et en veillant à ce que ces dernières s'échangent des renseignements liés à la sécurité.

Les différentes exigences du *Règlement* seront appliquées progressivement au cours des cinq prochaines années. En date du 28 novembre 2014, les compagnies de chemin de fer et les autorités responsables du service de voirie sont tenues de se conformer à des dispositions particulières du *Règlement* pour ce qui est des passages à niveau existants. Ces exigences portent plus précisément sur la surface de croisement, la signalisation ferroviaire, l'inspection et l'essai des systèmes d'avertissement ainsi que la tenue de registres liés à l'inspection et à l'essai des systèmes d'avertissement. De plus, d'autres dispositions en vigueur visent les passages à niveau existants en ce qui concerne le processus d'abolition du sifflet, l'obstruction des passages à niveau publics et les mesures de protection temporaires exigées aux passages à niveau si des travaux ou des activités risquent de compromettre la sécurité ferroviaire.

De plus, de nouvelles exigences sont à venir. Plus particulièrement, les autorités responsables du service de voirie et les compagnies de chemin de fer seront tenues d'échanger des renseignements liés à la sécurité avant le **28**

novembre 2016, afin de respecter complètement les exigences réglementaires d'ici la fin de 2021.

Les autorités responsables du service de voirie et les compagnies de chemin de fer auront cinq ans pour améliorer leurs passages à niveau en se fondant sur les renseignements communiqués. À titre

Informatif, Transports Canada a conçu un formulaire - en ligne sur le site : www.canada.ca/passages-a-niveau afin de faciliter la communication de renseignements aux compagnies de chemin de fer. Ce formulaire est facultatif.

En plus de l'approche progressive du *Règlement* concernant les passages à niveau existants, des exigences sont prévues pour les nouveaux passages à niveau et les modifications apportées aux passages à niveau existants. Une publication intitulée *Règlement sur les passages à niveau : ce que vous devez savoir*, présente les diverses exigences pouvant s'appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

De plus, pour répondre aux demandes de renseignements et de précisions de la part de plusieurs municipalités sur le *Règlement*, Transports Canada élabore également un guide détaillé pour aider les autorités responsables du service de voirie et les compagnies de chemin de fer à mettre en œuvre le *Règlement*. Ce guide sera disponible sur le site Web de Transports Canada d'ici la fin de décembre 2016.

Transports Canada offre un financement en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* pour les projets d'amélioration des passages à niveau relevant de la compétence fédérale. Une compagnie de chemin de fer ou une autorité responsable du service de voirie peut envoyer une demande à Transports Canada afin de déterminer si le projet proposé est admissible au financement dans le cadre du programme.

7.3. RÈGLEMENT ENTRETIEN HIVER ET ÉTÉ DE LA RUE BIANCHI.

Règlement numéro 278

Autorisant à percevoir une taxe spéciale imposée pour le déneigement et l'entretien en été de la rue Bianchi et remplaçant le règlement numéro 239.

CONSIDÉRANT QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien en été du chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par la voie privée une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Michel Laferrière et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 278 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- La Municipalité de Saint-Cuthbert impose aux propriétaires des

rés. 07-10-2016

résidences situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi, une compensation annuelle établie selon un partage à part égale du montant de déneigement attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement ainsi que des travaux d'entretien des chemins d'été par la Municipalité.

Article 3- Cette taxe est payable par tous les propriétaires incluant les propriétaires des terrains vacants, au même temps que la taxe foncière se prélève à chaque année.

Article 4- Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 239, de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention du règlement numéro 239 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants au règlement numéro 239 comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

7.4. LOCATION DE L'ENTREPÔT DE MARCEL DESCHÊNES

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque son père Marcel Deschênes est impliqué dans la décision.

rés. 08-10-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil renouvelle la location de l'entrepôt de M. Marcel Deschênes au même prix et aux mêmes conditions que l'an passé, afin d'entreposer de la machinerie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. TRAVAUX CHEMIN CONCESSION DE LA BAIE

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque son père est également impliqué dans ce projet..

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à autoriser des travaux sur le chemin de la Concession de la Baie et à imposer une taxe spéciale aux propriétaires concernés pour récupérer le coût des travaux.

Projet de règlement numéro 279

Autorisant des travaux d'entretien et de réfection sur le chemin de la Concession de la Baie et imposant une taxe spéciale pour en recouvrer le coût.

Attendu que certains producteurs agricoles ont demandé à la Municipalité d'effectuer des travaux afin de mettre de la pierre sur le chemin de la Concession de la Baie ;

Attendu que l'ajout de pierre pour permettre le passage des machineries est nécessaire ;

Attendu que le chemin du de la Concession de la Baie est un chemin dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires intéressés ou concernés ;

Attendu que le conseil peut faire des travaux sur ledit chemin et en recouvrer le coût en imposant une taxe spéciale aux propriétaires concernés ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 3 octobre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 279 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- Le conseil autorise l'entretien du chemin sur une certaine section du chemin de la Concession de la Baie afin qu'ils soient raisonnablement praticables pour les besoins des propriétaires concernés ;

Article 3- Pour défrayer le coût des travaux décrétés selon l'article 2 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser la somme nécessaire à l'accomplissement complet des travaux selon les règles de l'art à partir des fonds courants généraux ;

Article 4- Pour recouvrer les dépenses autorisées par le présent règlement, il est imposé qu'il sera prélevé sur toutes les propriétés imposables situées en bordure du chemin de la Concession de la Baie apparaissant au tableau ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe devra être perçue dans un délai de douze mois et elle devra être suffisante pour combler le coût réel des travaux, tel qu'établi dans un certificat du secrétaire-trésorier.

Propriétaires assujettis au paiement des travaux :

Nom	Prénom	Matricule	Évaluation
Deschênes	Marcel	3309-74-7793-000-0000	170 100\$
Sylvestre	Martin	3409-06-5497-000-0000	134 200\$

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement sera dispensé de lecture au moment de son adoption puisque les membres du conseil en auront reçu une copie au moins deux jours avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil présent à l'assemblée déclareront l'avoir lu.

7.6. SOUMISSION POUR LE SEL DE DÉGLACAGE DES CHEMINS D'HIVER

Fournisseur	Prix à la tonne	Remarques
Sel Warwick	79.95\$	Livré à nos entrepôts
Mines Seleine	nil	Livré à nos entrepôts
Compass Mineral (Sifto)	90.65\$	Livré à nos entrepôts
Frigon	nil	Livré à nos entrepôts

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le prix de 79.95\$ la tonne pour la fourniture du sel destiné aux abrasifs des chemins d'hiver.

rés. 09-10-2016

Adoptée à l'unanimité

7.7. PRRRL : VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016-2018

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

rés. 10-10-2016

Pour ces motifs, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Michel Laferrrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

7.8. FACTURATION SAINT-BARTHÉLEMY POUR LES TRAVAUX SUR UNE SECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ S.O.

rés. 11-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert facture la Municipalité de Saint-Barthélemy d'un montant de 7726\$ pour une section de 104 mètres sur le rang Saint-André S.O., située sur le territoire de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

7.9. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL.

rés. 12-10-2016

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin que :

- Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 18 500\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.
- Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

7.10. RÉFECTION DU PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ P-01109

rés. 13-10-2016

Attendu que le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a l'intention d'effectuer au mois de mars 2017 les travaux de réfection du pont de bois du rang Saint-André ;

Attendu que le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports effectuera la rénovation du pont seulement sur une voie, soit la moitié du pont ;

Attendu que le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports fermera le pont pour effectuer les travaux sur une période d'environ 2 semaines ;

Attendu que le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports a laissé voir qu'une voie du pont restera fermée pendant une période de 5 ans ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert considère que le pont devrait être rénové en entier en 2017 et qu'il ne comprenne pas que l'on puisse faire seulement la rénovation de la moitié du pont ;

Attendu qu'il est beaucoup plus économique de faire le pont en entier plutôt que d'en faire la moitié puisqu'il faudra fermer le pont de nouveau avec tous ses inconvénients et accorder un second contrat pour les travaux avec toute la mobilisation nécessaire pour effectuer un nouvel ouvrage ;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports de réviser sa position et d'effectuer la rénovation du pont de bois du rang Saint-André (P-01109) dans son entier en 2017. Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit expédié au député de Berthier, M. André Villeneuve, à M. Daniel Boucher, directeur du centre de service de Joliette et à M. Claude Thibeault, directeur régional Laurentides Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

8.0 HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

rés. 14-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le rapport 2016 qui a été expédié et approuvé par le MAMOT dans le cadre du programme sur la stratégie d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

La Municipalité doit installer des compteurs d'eau pour les exploitations agricoles, les commerces et les institutions. Le MAMOT a fourni aux municipalités un règlement type pour les compteurs d'eau. Ce règlement a été déposé sur les tablettes des membres du conseil.

8.2. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES.

Nous n'avons pas de nouveau développement concernant la collecte des matières putrescibles. Il devient peu probable que l'on commence en 2016. Il faut approuver le contrat de collecte et l'achat des bacs. Il faut distribuer les bacs bruns, les petits bacs de cuisine et les sacs. Il faut également diffuser de l'information.

8.3. RAPPORT DE BIONEST

Bionest a transmis à la municipalité le rapport des visites et les résultats d'analyses d'échantillons d'effluent des systèmes de traitement des eaux usées Bionest avec désinfection UV. Il y a 7 installations à Saint-Cuthbert, 5 ont été visités avec échantillonnage, une installation est trop récente pour une visite et une installation n'a pas été échantillonnée.

Le rapport a été déposé sur la tablette électronique des membres du conseil.

8.4. FORMATION DES OPÉRATEURS EN EAUX USÉES

Le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Pour obtenir ce certificat, les opérateurs doivent s'inscrire au Programme de qualification des opérateurs en eaux usées auprès d'Emploi-Québec. À ce jour, près de 500 inscriptions ont été reçues. La date limite pour s'inscrire est le 31 décembre 2016.

Veillez noter que la formation requise pour les opérateurs qui n'ont pas de diplôme reconnu pour l'obtention de leur certificat de qualification sera donnée à compter de mai 2017 par le Collège de Shawinigan.

En raison du délai entre le début de la formation et l'entrée en vigueur des articles 10 et 11 du ROMAEU, il sera accepté, jusqu'au **30 juin 2018**, qu'un opérateur puisse continuer à œuvrer dans une station d'épuration municipale avec le statut d'apprenti. Ceci signifie que tous les opérateurs devront avoir complété leur inscription auprès d'Emploi-Québec avant le 1^{er} janvier 2017 et auront, le cas échéant, jusqu'au **30 juin 2018** pour terminer leur formation au Collège de Shawinigan et recevoir leur certificat de qualification.

8.5. RAPPORT TECQ.

La Municipalité a jusqu'au 15 octobre 2016 pour produire une programmation de travaux révisée et la transmettre au Ministère afin de recevoir un versement au 15 mars 2017 pour ces travaux réalisés. Cette programmation devra aussi contenir, s'il y a lieu, la planification des travaux qui seront réalisés jusqu'au 31 mars 2017. Aucun versement ne pourra être autorisé par le Ministère si cette programmation n'est pas reçue d'ici le 15 octobre 2016.

rés. 15-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve et réclame les dépenses réalisées dans le cadre du programme TECQ depuis le début des travaux par l'ingénieur.

Adoptée à l'unanimité.

8.6. TRAVAUX SUR LA RIVE À LA PRISE D'EAU DE L'USINE DE FILTRATION

On est toujours en attente du certificat du MDDELCC.

8.7. AUDIT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Le MDDELCC a demandé une rencontre avec l'opérateur de l'usine de filtration. Cette rencontre en réalité était une véritable vérification de tout le système de traitement et de son mode d'opération, des résultats d'analyse en continu et de laboratoire, de l'état du système et enfin des différentes façons de procéder.

Il faut peut-être s'attendre à devoir installer un système de traitement des eaux des purges du décanteur qui retourne à la rivière.

8.8. PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE.

Il y a eu plus de 80 inscriptions au programme en 2016. Actuellement, il y a environ 36 propriétaires qui ont eu un permis de délivrer suite à l'approbation du règlement d'emprunt de 2016.

Plusieurs personnes se demandent si le programme se prolongera en 2017. Si c'est le cas, il deviendra difficile d'effectuer une gestion de l'imposition pour les installations septiques. Il s'agit d'une imposition individuelle. De plus, il faudra modifier de nouveau la programmation de la taxation.

8.9. OFFRE DE SERVICES DU CREL POUR LA COLLECTE À TROIS VOIES.

Le directeur présente l'offre de service du CREL relativement qui pour but de maximiser les retombées de la collecte à trois voies à Saint-Cuthbert. Le CREL propose à la municipalité un nouveau service d'animation et d'accompagnement de l'école Sainte-Anne pour l'année scolaire 2016-2017.

Le mandat serait de former l'ensemble des employés et des élèves de l'école Sainte-Anne à la gestion responsable des matières résiduelles. Le CREL effectuera l'animation du jeu 1,2,3... triage dans les huit classes formera le personnel, effectuera la supervision de l'heure du lunch et aux récréations et achètera le matériel manquant.

rés. 16-10-2016

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de services du CREL pour le projet 1,2,3...Triage au montant de 1 014\$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

8.10. FORMATION (OPA) PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

Une formation de préposé à l'aqueduc aura lieu à Joliette au mois de novembre. La durée de la formation est de 8 jours et est suivi d'un examen. Le coût de la formation est de 1 400\$

rés. 17-10-2016

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription de M. David Destrempe à la formation de préposé à l'aqueduc au coût de 1 400\$

Adoptée à l'unanimité

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC

rés. 18-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle son adhésion au Fleurons du Québec au montant de 1147\$ sur une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82.

Suite à l'adoption du second projet de règlement le 12 septembre 2016, un avis public a été donné sur la possibilité de faire une demande de processus référendaire. Comme, il n'y a eu aucune demande de déposer, les personnes habiles à voter ne peuvent plus s'opposer à l'adoption du règlement. Le règlement doit recevoir l'approbation de la MRC avant d'entrée en vigueur.

Règlement numéro 277

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 pour introduire des dispositions pour la zone 13VR et les zones autorisant la récréation extérieure.

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter des dispositions au règlement de zonage pour les zones autorisant la récréation extérieure et notamment pour les activités de « jeux de guerre » ou des jeux utilisant des projectiles ;

Attendu que les activités de « jeux de guerre » ou des jeux utilisant des projectiles doivent se situer à des distances raisonnables des résidences voisines ou des résidences situées dans une zone adjacente à la zone concernée.

Attendu qu'avis de motion a été donné le 18 juillet 2016 ;

rés. 19-10-2016

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 277 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifié pour ajouter la note 14 à la colonne récréation en plein air du groupe récréation vis-à-vis les zones numéro 12VHC, 13VR, 19VHC, 22A, 25A à 29A, 30AH, 31A et 32A.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le présent règlement a été dispensé de lecture au moment de son adoption puisque les membres du conseil en ont reçu une copie au moins deux jours avant la présente assemblée et les membres du conseil présent à l'assemblée déclarent l'avoir lu.

9.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME FRANCE LAUZON

Attendu que Mme France Lauzon, a fait une demande de dérogation mineure au nom de la Succession de Mme Ethel Lemire, à l'effet d'autoriser une marge de recul avant de 8,24 mètres sur le lot 4 262 781 située au 2921 Rang Saint-André ;

Attendu que la localisation du chemin était difficile à figurer lors de la construction de la maison en 1989 dû à une expropriation réalisée en 1968 par le Ministère des Transports ;

Attendu que la marge de recul avant demandée par la réglementation municipale est de 9 mètres ;

Attendu que la distance manquante est vraiment mineure ;

Attendu que la propriété est située dans la zone agricole numéro 22A ;

rés. 20-10-2016

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée du conseil qui aura lieu le 7 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

9.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. FRANÇOIS LAROSE

rés. 21-10-2016

Attendu que M. François Larose désire agrandir le garage attaché à sa résidence située au 990, route Morel sur le lot 4 263 114 dans la zone agricole numéro 22A ;

Attendu que la résidence se situe dans un îlot déstructuré ;

Attendu que la résidence a été construite avant l'adoption de la réglementation municipale et possède un droit acquis même en ce qui concerne la marge de recul avant ;

Attendu que la réglementation ne permet pas l'agrandissement d'une bâtisse dérogatoire sans avoir obtenu une dérogation à cet effet ;

Attendu que le garage attaché à la résidence sera agrandi sur une largeur de 12 pieds et une profondeur de 24 pieds ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de la prochaine assemblée régulière qui se tiendra le 7 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

9.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. MARTIN GRENIER

rés. 22-10-2016

Attendu que M. Martin Grenier a fait une demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure autorisant une marge de recul latérale de 0 mètre pour la cabane à sucre construite directement sur la limite de propriété et située sur le lot 4 262 410 ;

Attendu que le terrain visé par la demande de dérogation se situe en zone blanche dans la zone de villégiature numéro 23VR et en milieu boisé ;

Attendu qu'il est difficile de connaître l'endroit où passe les lignes de lots sur une terre à bois pour construire une cabane sucre ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de la prochaine assemblée régulière du conseil qui se tiendra le 7 novembre 2016 à la condition que la cabane à sucre n'empiète pas du tout sur le terrain voisin.

Adoptée à l'unanimité

10.0. LOISIRS ET CULTURE

10.1. ŒUVRE PLI-DEPLI DE YOLANDE HARVEY

L'inauguration aura lieu le 16 octobre et non pas le 8 octobre à 10 :30. Voici un résumé de la cérémonie.

- Bienvenue par M. le curé
- Mot du maire ou du préfet ou du député.
- Présentation de l'œuvre par Yolande Harvey
- Dévoilement de l'œuvre (plaque)
- Vin et goûter

10.2. TOURNOI DE POCHE

Le tournoi de poches a été une vraie réussite. Le tournoi a connu des profits de 1 329\$ qui seront remis à Opération Enfant Soleil.

Un article sera publié dans le bulletin municipal afin de remercier les commanditaires et les organisateurs. On fera mention également de l'argent qui sera remis à Opération Enfant Soleil et de l'argent recueilli auprès des commanditaires.

10.3. RÉSEAU MONDIAL DES VILLES AMIS DES AÎNÉS.

Le Ministère de la Famille incite les municipalités qui ont fait une démarche MADA à se joindre au Réseau Mondial des villes amies des aînés fondé en 2010. La Municipalité adhérera à ce Réseau.

10.4 DEMANDE DE SUBVENTION REGROUPEE POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Appel de projets : Mission Qualité

M. Larry Drapeau fait un rapport du projet concernant la bibliothèque. Les documents de demande de subvention ont été expédiés au Réseau Biblio.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Travaux publics

Ponts

- **Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)**
- **Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.**
- **Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports**

Travaux nettoyage

- Garage intérieur et entrepôt
- Cour du garage
- Cour eaux usées
- Chalet des loisirs théâtre

Travaux de voirie

- **Travaux de fossé Domaine Vadnais**
- **Ponceau relevé Grand rang Ste-Catherine**

- **Nettoyer les sorties d'eau sur les ponts de béton**
- **Abattage des arbres rang York**
- **Coupe de branches entrepreneur spécialisé**
- **Accotements en pierre Grand Rang Ste-Catherine et St-André avec épandeur**
- Boîte à sable Domaine Vadnais

Signalisation

- Travaux signalisation routière : 50 Km/heure rue du Moulin, Flèche unidirectionnel rang York, panneaux vélos, panneaux achetés en mai et non installés
- Amélioration signalisation piste cyclable : pictogramme sur asphalte, panneaux plus nombreux et plus gros.

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière,
- Vérifier le toit du perron de l'entrée de la bibliothèque extérieur, il coule ?
- Peinture des cadres de porte de la caserne
- Vérifier le toit de la salle communautaire infiltration d'eau conciergerie
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Usine de filtration

- Nettoyage du décanteur

Aqueduc

- Entrée d'eau Sarah Coutu
- Entrée d'eau Marc Grégoire

Égout

- **Vidanges des regards chemins des étangs et à l'entrée des étangs.**

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

CPTAQ : Accusé de réception pour reconnaissance de droits réels 9205-1515 Canada Inc.

MRC de d'Auray : Règlement 253 sur la compétence en informatique

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dion mentionne qu'il y a lieu de réparer l'accotement du chemin à l'endroit où le pulvo de l'entrepreneur est tombé dans le fossé lors des travaux préparatifs du pavage du Petit Rang Ste-Catherine.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 23-10-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

Comptes payés (folio 260597) 2016		
Carl Bélanger		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Bois tournoi de poches</i>	20160923	122,00 \$
Murielle Sylvestre		
<i>Couture poches</i>	20160923	105,00 \$
Larry Drapeau		
<i>Déplacement colloque ADMQ et formation</i>	375, 372	142,13 \$
Les Équipements J.M. Dubois Inc.		
<i>Ponceaux</i>	7769	19 775,70 \$
Les Puits Lanaudière Inc.		
<i>Puits Jean Mirandette</i>	24609	14 368,40 \$
Global Magnétique (Claude Vallières)		
<i>Cassette, gravure DVD et impression film 250e</i>	374	2 280,18 \$
Mario Du Paul		
<i>Ménages 10, 11, 17 et 18 septembre</i>	371, 373	200,00 \$
Hydro Québec		
<i>Bâtisse municipale</i>	610 901 637 107	1 255,46 \$
<i>Chalet des loisirs et parc</i>	654 101 490 804, 610 901 637 106	323,77 \$
<i>Usine eaux usées</i>	612 701 628 598	815,13 \$
Dépanneur Gami		
<i>Correction paiement essence août 2016</i>	2016-08-15	67,01 \$
Telus Mobilité		
<i>Cellulaires</i>	sept-16	252,75 \$
ADMQ Zone 04– Lanaudière		
<i>Inscription colloque</i>	09-09-2016	125,00 \$
Comptes à payer (folio 260597)		
Desmarais électronique (1992) Inc.		
<i>Inspection systèmes d'alarmes usine eaux usées et bâtisse municipale, remplacement batteries</i>	35125, 35131, 35124, 35123	563.38\$
B.V. 1980 Inc.		
<i>Coffret du 300^e des festivités 2015</i>	16771	149,47 \$
Les Trophées JLM Inc.		
<i>Plaques commémoratives (434\$) Plaque place du 250^e Caisse Desjardins et Giannone 191.58\$</i>	90898	719,26 \$
Lézart Graphique		
<i>Montage infographique bibliothèque</i>	2983	344,93 \$
Impressions d'Autray Inc.		
<i>Panneau de PVC bibliothèque</i>	20 719	109,23 \$
<i>Panneaux de coroplast vitesse réduite pour travaux de pavage 2 x 4 x 8, 4 x 4 x 4</i>	20718	915,20 \$
Entreprise DY Laurence Inc.		
<i>Travaux pelle pour ponceaux</i>	1138	4 475,75 \$
Benoît Brizard		
<i>Réparation eaux usées</i>	37317	33,29 \$
Excavation Champagne Enr.		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Installation septique Jean Mirandette</i>	9579	11 468,75 \$
Jean Mirandette		
<i>Vidange pour changement de fosse</i>	60516	250,00 \$
Enseignes Beau Bois		
<i>Enseigne bibliothèque</i>	2032	402,41 \$
Le Dépanneur du village		
<i>Essence</i>	6200101	180,73 \$
Asphalte Général Inc.		
<i>Travaux de pulvérisation pour les ponceaux</i>	5541	7 588,35 \$
Buro Plus		
<i>Papier copieur et enveloppes 9 x 12</i>	116903	286,28 \$
Bélangier Sauvé		
<i>Frais juridiques causes aéroport</i>	346502	9 676,36 \$
Location C.D.A. Inc.		
<i>Location rouleau pour les ponceaux</i>	20090	3 575,92 \$
Biofilia Inc., Consultants en Environnement		
<i>Balance montant inventaire espèces fauniques</i>	129	7 645,84 \$
FQM		
<i>Envois par messagerie Dicom août 2016</i>	85437	170,99 \$
Serrurier Vincent Inc.		
<i>Clés brisées dans deux serrures</i>	49917	117,27 \$
Xplornet Communications Inc.		
<i>Internet chalet</i>	14872936	73,57 \$
Dépanneur Gami		
<i>Essence</i>	2016-09-23	63,01 \$
Les Équipements J.M. Dubois Inc.		
<i>Main d'œuvre, power steering rouleau, bolt et roue tracteur à gazon</i>	8555, 8535, 8405	108,80 \$
<i>Membrane géotextile (2850\$) et achat des ponceaux (6450\$)</i>	8536	10 784,66 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>Manchon, couteau, drain, sacs à ordures, chandails de sécurité, néon, fil, insecticide</i>	113760, 113762, 113770, 113846, 113905, 113925, 114092	196,23 \$
Comptes à payer (folio 261019)		
MRC de D'Autray		
<i>Projet stabilisation rivière Chicot 14 au 31 août</i>	51301	1 005,30 \$
2533-4590 Québec Inc.		
<i>Produits chimiques chlore</i>	101558	597,87 \$
Les Entreprises B. Champagne Inc.		
<i>Réparation surpresseur</i>	5234	1 777,51 \$
Harnois Groupe pétrolier		
<i>Mazout usine de filtration</i>	FH021781140	337,34 \$
Comptes à payer (folio 262206)		

Les Compteurs Lecompte Ltée		
<i>2 compteurs d'eau 3/4</i>	44796	173.73
<i>Vérification précision compteurs St-Viateur</i>	44794	1 576.13\$
Comptes payés (folio 082065)		
Société d'horticulture et d'écologie de D'Autray		
<i>Commandite 2016</i>	2016	200,00 \$

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 24-10-2016

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3 octobre 2016

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier